



DÉCISION

N° : 2022-62

Exécutoire le : 28 SEP. 2022

Publiée le : 28 SEP. 2022

Visée le : 28 SEP. 2022

FINANCES

Suppression de la régie de recettes auprès du service des transports scolaires

Le Président de Grand Lac,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

VU le Décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-85 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'arrêté 97/2017 de création de la régie de recettes auprès du Service des Transports Scolaires

VU la délibération du conseil communautaire en date des 28 juillet 2020, 23 mars 2021 et 22 juin 2021 autorisant le Président à créer, modifier ou supprimer les régies comptables d'avances et/ou de recettes de Grand Lac,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23/09/2022

DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'arrêté 97/2017 portant création de la régie de recettes auprès du Service des Transports Scolaires est abrogé.

ARTICLE 2 :

Cette décision est applicable à compter du 7 juillet 2022.

ARTICLE 3 :

Le président, le trésorier principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cette décision.

ARTICLE 4 :

Une copie de la présente décision sera adressée à :
Au comptable de la collectivité

Cette décision sera publiée dès sa signature et sera exécutoire, dès sa signature et son dépôt, au titre du contrôle de légalité, en Préfecture de la Savoie.

Cette décision, une fois notifiée, pourra être contestée :

- Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant l'affichage, par lettre adressée à Grand Lac ; le silence gardé pendant deux mois valant rejet.

- Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant l'affichage, par introduction d'une instance auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 28 septembre 2022

Le Président,
Renaud BERETTI



Avis conforme du comptable assignataire

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Suppression de la régie de recettes auprès du service des transports scolaires -

Date de transmission de l'acte : 28/09/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 28/09/2022

Numéro de l'acte : dec298 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20220928-dec298-AR

Date de décision : 28/09/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.1. Régies de recettes et/ou d'avances